Saint-Martin-d'Hères, le 11 mars 2021

Université Grenoble Alpes

Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 11 mars 2021

N° 16 – D. 11.03.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mars à huit heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

6.1. Prolongation de l'année universitaire 2020-2021

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, SCHWARTZ Jean-Luc, SCOLAN Virginie, ADAM Véronique, DEVILLERS Thibaut, BESSIERES Bernard, LAMBLIN Jacob, LE ROY Anne, LETUE Frédérique, VINCENT Thierry, BORRAS Isabelle, CHALON Nathalie, FORESTIER Gérard, MICHEL Mickaël, RIFFARD Coline, TERRIER Laurent, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, OUDART Martin, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, BOLF Edith.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à SCOLAN Virginie), MERLE Elsa (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), GIUNTA Chloé (donne procuration à OUDART Martin), KELLOUAI Wanda (donne procuration à TERRIER Laurent), AUSCHER Pascal (donne procuration à SAMSON Yves), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VINCENT Thierry), PUGEAT Véronique (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis de la CFVU du 11 février 2021,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, les étudiants inscrits dans une année diplômante, y compris les DU avec stage, ont rencontré des difficultés pour réaliser leur temps de stage ;

Considérant que, Si pour certaines filières, l'adaptation des activités en télétravail a permis d'acquérir une expérience de substitution, pour d'autres, notamment celles associant la délivrance d'un titre en parallèle à la diplomation, le temps présentiel est irremplaçable ;

Voter une date de fin d'année universitaire au 31/12/2021 pour ces années diplômantes et les DU avec stage permet de prolonger l'inscription administrative en cours et donc de faire courir les conventions de stage jusqu'au terme de l'année civile. Cela permettra aux étudiants d'accomplir ce temps de première expérience fondamentale en vue de leur insertion professionnelle, sans paiement de droits d'inscription supplémentaire ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la prolongation de l'année universitaire 2020-2021 comme présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	28
Membres représentés	10
Nombre de votants	38
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la prolongation de l'année universitaire 2020-2021 comme présentée ci-dessus.

Publié le : 26/03/2021

Transmis au Rectorat le : 26/03/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 mars 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.